

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 06 588

Mis en ligne le ...14.06.24..

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DES FÊTES DE LOURDES 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n° 2020-07-382 relatif à la réglementation de la baignade dans le Lac de Lourdes.

Vu la demande du président de l'AAPPMA en date du 21 mai 2024 relative à deux parties de pêche organisés à Lourdes les 29 et 30 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable pour les deux concours de pêche des 29 et 30 juin 2024 émis par la Direction Départementale des Territoires le 30 janvier 2024 ;

Vu le tirage au sort qui fait suite à la publicité parue sur le site internet de la Ville de Lourdes et qui s'est déroulé le vendredi 24 mai 2024 à 16h00 ;

Considérant qu'à l'occasion des Fêtes de Lourdes des Animations auront lieu sur l'espace enherbé qui jouxte le square des tilleuls du 27 juin 2024 au 2 juillet 2024, sur l'espace vert du Baratchélé le 29 juin 2024 et en bordure du Gave le 30 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement des fêtes de Lourdes,

ARRÊTE

ARTICLE N° 1 - Installations

A compter du **lundi 24 juin 2024 à 14h00 et jusqu'au mardi 2 juillet 2024 à 18h00**, l'espace vert du square des tilleuls est réservé à l'installation et à l'animation du « village des Casetas », comprenant une quinzaine de structures démontables pour les établissements suivants :

Casetas n° 1 : La p'tite Angevine

Casetas n° 2 : Alexandra by le bon sens

Casetas n° 3 : Casa Italia

Casetas n° 4 : L'epsylone

Casetas n° 5 : L'avenue 44

Casetas n° 6 : Les 100 culottes/Le Palacio/Le Barcelonne

Casetas n° 7 : Eleonor

VILLE DE LOURDES

Casetas n° 8 : BHV
Casetas n° 9 : Cantegrill
Casetas n° 10 : Brasserie les Aouits
Casetas n° 11 : Le Phocéen
Casetas n° 12 : Casa de las tapas
Casetas n° 13 : M. Vagabond
Casetas n° 14 : Le Versailles:La pause Napolitaine

Le village des Casetas est constitué à l'intérieur d'un périmètre délimité par des barrières de chantier de types Heras. A cette occasion la présence de bouteilles, d'ustensiles et de contenants en verre est formellement interdite à l'intérieur de ce périmètre.

Le **samedi 29 juin 2024**, l'AAPPMA est autorisée à organiser une partie de pêche sur l'espace vert du Baratchélé **de 14h00 à 16h00**, dans le respect des prescriptions préfectorales.

Le **dimanche 30 juin 2024**, l'AAPPMA est autorisée à organiser un concours de pêche sur la portion du gave de Pau comprise entre le pont Vieux et le pont Peyramale **de 08h00 à 11h00** dans le respect des prescriptions préfectorales.

Le **samedi 6 juillet 2024, à compter de 09h00 et jusqu'à 18h00**, le RC LOURDAIS est autorisé à organiser une exposition/démonstration de modélisme sur l'espace vert qui jouxte le restaurant de l'embarcadère ainsi que sur le plan d'eau du lac de Lourdes.

A cet effet, le permissionnaire s'engage à maintenir un couloir de sécurité matérialisé par des bouées dans lequel la baignade est interdite.

ARTICLE N° 2 - Stationnement

A compter du lundi 24 juin 2024 à 09h00 et jusqu'au dimanche 7 juillet à 18h15, en raison des restrictions de stationnement liées à l'installation de smétiers forains sur la place Capdevielle et la rue Anselme Laccadé, la gratuité du stationnement dans la « zone centre-ville » est instaurée.

Le **samedi 29 juin 2024 à compter de 21h00 et jusqu'à 23h30** le stationnement des véhicules est interdit dans la portion de l'avenue Foch comprise entre ses intersections avec l'avenue du Maréchal Juin et la rue Anselme Lacadé ainsi que place du Champ Commun Sud entre la stèle du Maréchal Foch et l'établissement dénommé SICA.

Du vendredi 28 juin 2024 à compter de 08h00 jusqu'au lundi 1er juillet 2024 à 02h00 :

- les emplacements de stationnement sis avenue Maréchal Juin dans sa portion comprise entre son intersection avec le passage des Tilleuls et celle avec l'avenue Foch ainsi que ceux de la place du Champ Commun Sud (côté voie de circulation) sis entre le kiosque à journaux et le feu tricolore sont interdits au stationnement autres que ceux des véhicules techniques liés aux animations programmées.

Le **samedi 29 juin 2024 à compter de 17h00 et jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 01h00 du matin** les emplacements de stationnement sis avenue Foch dans sa portion comprise entre son intersection avec l'avenue Maréchal Juin et celle avec la place du Champ Commun Sud (Banque Populaire) sont interdits au stationnement en raison du périmètre de sécurisation du Toro d'étincelles prévu sur cette portion de voie.

ARTICLE N° 3 - Circulation

Le **samedi 29 juin 2024 entre 22h00 et 23h30**, afin de sécuriser l'animation « Toro d'étincelle» la circulation de tous les véhicules est interdite dans la portion de l'avenue Foch comprise entre ses intersections avec l'avenue du Maréchal Juin et la rue Anselme Lacadé ainsi que place du Champ Commun Sud entre la stèle du Maréchal Foch et l'établissement dénommé SICA.

ARTICLE N° 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux et barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE N° 5 - Dérogations

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations peuvent être délivrées par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE N° 6 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE N° 7 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE N° 8 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 17 juin 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.

